



## École polyvalente de Paspébiac

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

**Pour information**

École polyvalente de Paspébiac  
158, rue Chapados  
Paspébiac (Qc)  
G0C 2K0

418 752-3395, poste 1900

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	11
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	15
CONFIDENTIALITÉ	17
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	18
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	25
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	27
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	29
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	30
RESSOURCES	30
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	31

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui commandent une intervention. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

## Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

### Information :

Des comportements sexualisés peuvent être adoptés par les élèves en contexte scolaire. Chez les enfants de moins de 12 ans, ils sont catégorisés de quatre façons : ils peuvent être sains, inadéquats en contexte scolaire, préoccupants ou problématiques. Une vidéo réalisée par le Centre d'expertise Marie-Vincent permet d'en apprendre davantage : Arbre décisionnel. Les comportements sexualisés préoccupants ou problématiques répondent à des critères précis. Les enfants qui présentent des comportements sexualisés de ces catégories ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Cela ne change toutefois rien aux conséquences qui peuvent être vécues par les personnes ayant subi les gestes.

Un comportement sexualisé est catégorisé comme préoccupant lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :

- Il perdure malgré les interventions réalisées;
- Il se produit entre enfants de stades développementaux différents;
- Il stigmatise l'enfant qui manifeste le comportement;
- Il envahit l'enfant ou nuit à son développement;
- Il est associé à une notion de secret;
- Il crée un malaise chez les autres personnes;
- Il augmente en fréquence ou en intensité.

Un comportement sexualisé est catégorisé comme problématique lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :

Il dépasse largement le niveau développemental de l'enfant et peut être associé à l'âge adulte (ex. : visionnement de matériel pornographique, tentative de pénétration);

- Il induit une souffrance physique ou psychologique chez l'enfant lui-même ou chez les autres;
- Il implique l'usage de la force, de la manipulation ou de la coercition;
- Il perdure malgré la mise en place d'une intervention réalisée par une ressource qualifiée qui vise entre autres à amener l'enfant à comprendre et à gérer les comportements sexualisés adoptés.

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	École polyvalente de Paspébiac
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Nathalie Lavigne
<b>Type d'enseignement</b>	École secondaire
<b>Nombre d'élèves</b>	215
<b>Autres caractéristiques</b>	École secondaire située en région (Gaspésie) Indice de défavorisation : 10 Nombre d'élèves en plan d'intervention : 80
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	Respect, effort et engagement
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	L'enjeu 1 lié aux transitions vécus au secondaire comprend des mesures de prévention liés directement au développement des compétences personnelles et sociales afin d'offrir un milieu de vie où les élèves se sentent en sécurité et développent un sentiment d'appartenance et de bien-être.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Comité de développement des compétences sociales
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b>	Nathalie Lavigne, directrice
<b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>	Karen Duguay, psychoéducatrice Julie Aubut, T.E.S. Jessica Castilloux, T.E.S. Nancy Nadeau, enseignante Nancy Gagnon, enseignante Sylvie Goudreau, T.T.S.
<b>Mandats du comité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborer, réviser et ajuster le plan de lutte en fonction du portrait de l'école.</li><li>• Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte.</li><li>• Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire et le développement des compétences personnelles et sociales.</li><li>• S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement.</li></ul>
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	Rencontres mensuelles

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	La direction de l'École polyvalente de Paspébiac s'engage à ce que des moyens soient mis en place, par exemple une communication rapide avec les parents, la mise en œuvre de mesures de soutien, un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
<b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b>	La direction de l'École polyvalente de Paspébiac, s'engage à assurer la mise en place des moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une communication rapide avec les parents;</li><li>• L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li><li>• L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li><li>• La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li></ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le portrait de l'école s'appuie sur le sondage annuel Compass, utilisé depuis deux ans pour mesurer le sentiment de sécurité et de bien-être des élèves.

### Portrait d'École – Climat et Bien-être des élèves

Les résultats révèlent un climat scolaire largement positif et sécuritaire. La majorité des élèves perçoivent un environnement favorable à l'apprentissage : 90 % se sentent traités équitablement, 92 % accordent de l'importance à la réussite, et 89 % disent se sentir en sécurité à l'école. Le sentiment d'appartenance demeure élevé (84 %), tout comme la qualité des relations (76 %). De plus, 77 % des élèves affirment être heureux de fréquenter l'école.

Ces indicateurs montrent un milieu accueillant, sécuritaire et stimulant, où l'équité et l'appartenance sont bien présentes, tout en laissant place à quelques pistes d'amélioration.

Concernant la prévention de l'intimidation, 78 % des élèves reconnaissent les actions mises en place par l'école. Par ailleurs, 68 % estiment recevoir un soutien adéquat pour leur santé mentale. Malgré cela, 9 % (18 élèves) rapportent avoir été intimidés dans les 30 derniers jours, principalement de façon verbale. Parmi eux, 20 % disent avoir été ciblés en raison de leur grandeur et 22 % en raison de leur poids, indiquant l'importance du facteur lié à l'apparence physique.

Les interventions de l'école contribuent à limiter ces situations : surveillance accrue, interventions rapides, consignation systématique et suivis rigoureux. Les dossiers analysés démontrent que plusieurs situations nommées comme de l'intimidation relèvent plutôt de conflits complexes nécessitant un accompagnement pour une résolution pacifique.

Le sondage indique également que près de la moitié des situations de violence ou d'intimidation se produisent en classe.

Dans l'ensemble, le milieu scolaire se distingue par des efforts de prévention reconnus et efficaces, bien que certains enjeux persistent, notamment l'intimidation verbale. Ces résultats guideront les prochaines actions visant à renforcer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>Chaque incident violent est consigné et analysé. Chaque situation d'intimidation confirmée est consignée et analysée.</p> <p>Un sondage est réalisé auprès des élèves de l'école de manière à mesurer leur sentiment de sécurité et de bien-être dans l'école et ajuster nos pratiques, selon les résultats obtenus (Compass).</p> <p>Au besoin, un sondage est réalisé auprès de tous les membres du personnel pour établir un portrait encore plus précis.</p>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p>Le sondage indique également que près de la moitié des situations de violence ou d'intimidation se produisent en classe.</p> <p>Dans l'ensemble, le milieu scolaire se distingue par des efforts de prévention reconnus et efficaces, bien que certains enjeux persistent, notamment l'intimidation verbale. Ces résultats guideront les prochaines actions visant à renforcer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.</p>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<p>Sensibiliser les enseignants vers les situations qui se produiraient en classe et mettre en place les actions nécessaires.</p> <p>Mise en place d'actions en lien avec la violence verbale liée à l'apparence physique.</p>

#### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	Concernant les situations de violences à caractère sexuel, aucun événement ne nous a été dénoncé.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	N/A

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Considérant l'augmentation des nouvelles familles issues des régions métropolitaines, incluant des personnes d'origine ethnique, nouvelle réalité pour notre région, cette forme de violence a pu être observée dans les premières semaines d'intégration chez certains élèves.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Ces constats nous ont amenés à développer une vigilance plus accrue (observations, questionnements, etc.) et développer des modalités d'accueil spécifiques et éducationnelles pour éviter ce type de violence entre autres en faisant de l'éducation auprès des élèves, au besoin.

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

- Activité de formation sur le civisme présentée à tous les élèves en début d'année
- Situations d'enseignement en lien avec les comportements attendus, le civisme, la bienveillance, la connaissance de soi, etc. adressées à tous les élèves de l'école, selon leur niveau d'enseignement.
- Situations d'enseignement des compétences liées au Programme Hors-Piste aux élèves du 1<sup>er</sup> cycle. Activités de rappel pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle.
- Ateliers « Action-toxico » axés sur le développement des compétences personnelles et sociales.
- Ateliers de sensibilisation aux comportements responsables sur les réseaux sociaux et jeux en ligne.
- Atelier de sensibilisation sur les traumas complexes auprès des membres du personnel par École en santé.
- Documents d'information et aide-mémoire présentés et remis à chaque élève
- Présentation des obligations de l'élève quant aux attentes de comportements de civisme dont il doit faire preuve
- Révision et diffusion du code de vie en collaboration avec l'équipe-école
- Implication de TOUS dans l'application du code de vie
- Présentation du code de vie par le tuteur lors de la journée d'accueil à la rentrée scolaire
- Enseignement explicite des comportements attendus dans toutes les aires de vie de l'école lors de la transition primaire-secondaire
- Présentation du Plan de développement des compétences sociales (Plan de lutte) aux membres du personnel en assemblée générale de début d'année. Retour sur le « Code du bon surveillant »
- Activité de sensibilisation auprès des parents des élèves de la 6<sup>e</sup> année dans le cadre de notre plan de transition vers le secondaire.
- Présentation du plan de développement des compétences sociales (Plan de lutte) lors de l'assemblée générale annuelle de parents.
- Techniciens en travail social et en éducation spécialisée au sein de notre équipe pour supporter l'ensemble des actions du plan de développement des compétences sociales (Plan de lutte).
- La mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales (CODCPS qui incluent plusieurs notions favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation puisqu'ils sont axés sur la promotion de la santé et du bien-être);
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses;
- Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;
- L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages sociaux et émotionnels;
- Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies;
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être;
- La mise en place d'un espace sécuritaire;
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : transport scolaire, activités extrascolaires, etc.

## Violence à caractère sexuel

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

- Contenus obligatoires enseignés dans le cadre de l'éducation à la sexualité.
- Trousse Sexto
- S'assurer que chaque adulte qui intervient auprès de nos élèves ait suivi les unités requises de la formation obligatoire «Violence et intimidation» en vertu de la loi sur le protecteur national de l'élève.
- S'assurer des antécédents judiciaires de chaque membre du personnel, entraîneur, bénévole travaillant auprès de nos élèves.
- Offrir aux élèves du secondaire, pendant le cours CCQ, un atelier sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant les violences à caractère sexuel créé par un organisme spécialisé.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- S'assurer que chaque adulte qui intervient auprès de nos élèves ait suivi les unités requises de la formation obligatoire «Violence et intimidation» en vertu de la loi sur le protecteur national de l'élève.
- La mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales (CODCPS qui incluent plusieurs notions favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation puisqu'ils sont axés sur la promotion de la santé et du bien-être;
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones de l'établissement d'enseignement lors de toutes les pauses;
- Des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;
- L'enseignement de contenus et approches soutenant les apprentissages sociaux et émotionnels;
- Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies;
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être;
- La mise en place d'un espace sécuritaire;
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : transport scolaire, activités extrascolaires, etc.
- Activités culturelles de sensibilisation et de découverte offertes aux élèves par le biais des initiatives du Club communautaire de l'école, composé d'élèves et chapeauté par des enseignants.

# COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<p>Transition primaire-secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de parents des élèves de la 6e année, en mai-juin.</li> <li>Activité de sensibilisation et d'information / partage et échange sur les besoins/inquiétudes des parents et sur le fonctionnement de l'école.</li> <li>Les comportements attendus à l'école sont disponibles dans l'agenda et les parents sont invités à le consulter.</li> <li>Rapport du cahier de groupe au 1<sup>er</sup> cycle communiqué aux parents /bimensuel. <ul style="list-style-type: none"> <li>Communications personnalisées selon les besoins du parent (appels téléphoniques, Messenger, courriel, etc.).</li> </ul> </li> </ul> <p>INFO-PARENT mensuel</p> <p>Lors de situations de conflit, d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;</li> <li>Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;</li> <li>Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;</li> <li>Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;</li> <li>Prévoir un accompagnement pour les parents (ex. : agent de liaison école-famille).</li> </ul>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du Plan de développement des compétences sociales (Plan de lutte) à l'Assemblée générale annuelle de parents.</li> <li>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents en version synthèse.</li> <li>Les documents liés au plan de lutte sont partagés sur le Facebook de l'école, le site web du Centre de services scolaires et partagés sur l'INFO-PARENTS de l'école et par courriel aux parents.</li> </ul>	2025-09-09

<p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un document synthèse du plan de lutte est remis aux parents à chaque année dans lequel on retrouve l'évaluation des résultats et priorités à venir.</li> </ul>	2025-09-09
<p>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les règles de conduite sont transmises aux parents par le biais de l'agenda scolaire.</li> </ul>	2025-08-28
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Info-parents</li> <li>• Courriel</li> <li>• Agenda de l'élève</li> </ul>	2025-08-28

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Affichage du document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p> <p>Document disponible dans la salle d'attente à la réception.</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<p>Agenda de l'école Document synthèse à l'intention des parents Courriel d'information Documents disponibles pour consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cheminement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence</li> <li>• Listes des ressources d'aide reliées à l'intimidation et la violence disponibles</li> <li>• Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse</li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda de l'école</li> <li>• Courriel d'information</li> <li>• Salle d'attente de la réception</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche.</li> <li>• Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils, au besoin;</li> <li>• Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;</li> <li>• Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;</li> <li>• Prévoir un accompagnement pour les parents (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du Plan de développement des compétences sociales (Plan de lutte) à l'Assemblée générale annuelle de parents.</li> <li>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents en version synthèse.</li> </ul> <p>Tous les documents liés au plan de lutte sont partagés sur le Facebook de l'école, le site web du Centre de services scolaires et partagés sur l'INFO-PARENTS de l'école et par courriel aux parents.</p>	2025-09-09
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document synthèse est remis à chaque année présentant les résultats et les priorités d'action.</li> </ul>	2025-09-09
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles de conduite sont transmises aux parents par le biais de l'agenda scolaire.</li> </ul>	2025-08-28
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Info-parents</li> <li>Courriel</li> <li>Agenda de l'élève.</li> </ul>	2025-08-28

# MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>Il est possible de signaler une situation de violence et d'intimidation auprès de tous les membres du personnel de l'école. On peut le faire en toute confidentialité...</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Par un appel téléphonique</li><li>• Par le biais des réseaux sociaux des membres du personnel</li><li>• Par écrit</li><li>• Lors d'une rencontre en personne</li></ul> <p>Dès qu'une situation de violence et/ou d'intimidation est signalée et selon la situation, l'intervenant social responsable du dossier enclenche les actions à entreprendre.</p>
<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Document synthèse à l'intention des parents</li><li>• AIDE-MÉMOIRE affiché dans l'école.</li><li>• Agenda de l'école</li><li>• Courriel d'information</li><li>• Documents disponibles pour consultation :<ul style="list-style-type: none"><li>• Cheminement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence</li><li>• Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse</li></ul></li></ul>

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li><li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li><li>• Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.</li></ul>	<p>Agenda de l'école Document synthèse à l'intention des parents Courriel d'information Documents disponibles pour consultation :<ul style="list-style-type: none"><li>• Cheminement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence</li><li>• Listes des ressources d'aide reliées à l'intimidation et la violence disponibles</li><li>• Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse</li></ul></p>

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 463-0629
Coordonnées du service de police	Sûreté du Québec 87 Bd Gérard D. Lévesque, New Carlisle 418 752-2251

## Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Document synthèse à l'intention des parents</li><li>• AIDE-MÉMOIRE affiché dans l'école.</li><li>• Agenda de l'école</li><li>• Courriel d'information</li><li>• Documents disponibles pour consultation :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Cheminement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence</li><li>◦ Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse</li></ul></li></ul>
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	<a href="https://www.cssrl.gouv.qc.ca/">https://www.cssrl.gouv.qc.ca/</a>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale
--	---

## Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none"><li>• Document synthèse à l'intention des parents</li><li>• AIDE-MÉMOIRE affiché dans l'école.</li><li>• Agenda de l'école</li><li>• Courriel d'information</li><li>• Documents disponibles pour consultation :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Chemnement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence</li><li>◦ Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse</li></ul></li></ul>
--	---

# CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)**

## Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Sensibilisation auprès du personnel pour assurer la confidentialité;
- Identification des lieux confidentiels pour rencontrer les personnes impliquées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation sont traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne sont pas transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Nous consignons que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et limitons les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Sensibilisation auprès du personnel pour assurer la confidentialité;
- Identification des lieux confidentiels pour rencontrer les personnes impliquées.

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre sont modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rester spectateur agrave la situation. Être présent sans intervenir contribue au problème et donne de l'importance à l'intimidation.</li><li>• Un témoin peut faire partie de la solution. Son rôle est essentiel : il ne doit ni rester silencieux ni encourager la personne qui intimide, car cela renforce le comportement.</li><li>• L'attention des témoins alimente l'intimidation. Ne rien faire équivaut à encourager l'intimidateur et lui</li></ul>	<p>Les actions à entreprendre sont modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre fin à la violence</li><li>• Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.</li><li>• Nommer le comportement</li><li>• S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.</li><li>• Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.</li><li>• Orienter vers les comportements attendus</li><li>• Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.</li><li>• Demander aux témoins</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions à entreprendre sont modulées en fonction de la situation.</li><li>• Les informations nécessaires sont conservées de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li></ul> <p>Pour l'élève cible :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec un intervenant</li><li>• Évaluation de la situation – nature et fréquence des gestes, impacts, personnes impliquées</li><li>• Communication avec les parents</li><li>• Établissement d'un plan de sécurité en concertation avec la victime et ses parents</li><li>• Suivi auprès de l'élève victime (fréquence, lieu, moment) selon l'entente prise avec l'élève et ses parents</li><li>• Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, psychoéducation) et/ou partenaires externes concernés.</li></ul> <p>Pour l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec un intervenant</li><li>• Évaluation de la situation</li></ul>

<p>donne envie de continuer. Plutôt que d'observer, il est recommandé d'agir : chercher de l'aide ou, si la sécurité le permet, s'adresser à la personne qui intimide.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intervenir directement si la sécurité est assurée. Cela peut consister à parler à l'intimidateur et à soutenir la personne ciblée.</li> <li>Agir même en cas de crainte. Si intervenir directement semble risqué, il est possible d'avertir un adulte de confiance (ex. : parent, direction, enseignant, intervenant, entraîneur, surveillant, concierge).</li> <li>Signaler n'est pas « stoller » ou « snitcher ». Ces termes désignent quelqu'un qui dénonce pour nuire. Informer un adulte qu'une personne est victime d'intimidation, c'est l'aider et contribuer à la protéger.</li> </ul>	<p>de quitter les lieux et de retourner à leur activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu.</li> <li>Lui demander de quitter les lieux.</li> <li>Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé</li> <li>S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité.</li> <li>S'informer si ce type de situation s'est déjà produit par le passé, si oui, s'il en a déjà parlé à quelqu'un, s'il se sent en sécurité, s'il souhaite rencontrer un intervenant.</li> <li>L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.</li> <li>Assurer sa sécurité.</li> <li>L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.</li> <li>Transmettre</li> <li>Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.</li> <li>Remettre la fiche à la personne responsable du dossier violence et intimidation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi auprès de l'élève témoin (fréquence, lieu, moment) selon l'entente prise avec l'élève et ses parents</li> <li>• Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter »</li> <li>• Communiquer avec les parents (au besoin)</li> <li>• Offrir un soutien/accompagnement selon la situation</li> <li>• Établissement d'un plan de sécurité, au besoin.</li> </ul> <p>Pour l'élève instigateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec un intervenant</li> <li>• Évaluation de la situation</li> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Établissement d'un plan de sécurité</li> <li>• Application des sanctions selon la gravité et la fréquence des gestes</li> <li>• Travail de conscientisation en lien avec le ou les gestes posés</li> <li>• Suivi auprès de l'élève intimidateur (fréquence, lieu, moment) selon l'entente prise avec l'élève et ses parents</li> <li>• Référence, au besoin, aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, psychoéducation) et/ou des partenaires externes concernés.</li> </ul>
---	--	---

**Direction de l'établissement :**

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**• Nom et coordonnées :**

Nicolas Tchernov, secrétaire général du CSSRL

[Nicolas.tchernov@cssrl.gouv.qc.ca](mailto:Nicolas.tchernov@cssrl.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>• en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>• en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation.</li> </ul> <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte;</p> <p>Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>• Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 1-800-463-0629</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p>Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportements sains : Les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc. ;</li> <li>• Comportements inadéquats en contexte scolaire : Les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc. ;</li> <li>• Comportements préoccupants ou problématiques : Les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc. ;</li> </ul> <p>Faire référence au plan de lutte de l'école et à l'aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse et mettre en place les actions prévues dans la trousse en cas de sexto ou de partage non consensuel d'images intimes, etc.) ;</p> <p>Comportements et attitudes à adopter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une attitude rassurante et d'ouverture ;</li> <li>• Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur ;</li> <li>• Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation ;</li> </ul>

- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger ni tenter de diriger la discussion. Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes, comme « Parle-moi plus de... » ou « Dis-moi tout sur... », en réutilisant les mots de l'élève pour poser sa question (ex. : « Dis-moi tout sur les jeux secrets »; « Parle-moi plus de la personne qui t'a touché là »);
- Adopter un vocabulaire adapté à l'élève ;
- Dès que l'élève a verbalisé assez d'informations pour laisser croire qu'il a été victimisé, aucune question supplémentaire ne devrait lui être posée. La corroboration des informations sera réalisée par le DPJ et cette validation ne revient pas à l'adulte confident. Si l'élève continue de dévoiler des informations, le laisser parler librement et faire de l'écoute active;
- Éviter d'utiliser des questions fermées ou des questions suggestives qui pourraient influencer l'élève ou créer de la confusion (exemples de questions à éviter : « Qui t'a fait ça? »; « Tu as eu mal, n'est-ce pas? »; « La personne a fait ceci ou a fait cela? »; « Pourquoi? »);
- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret ;
- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).

Lignes directrices à suivre :

- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.
- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art.96.12).

Exemples pour la personne responsable du suivi :

- Assurer la sécurité de l'élève victime;
- Soutenir les personnes concernées par la situation;
- Recueillir l'information;
- Rencontrer l'élève victime, les élèves

- 
- instigateurs et les témoins;
  - Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions;
  - Évaluer et analyser la situation (attention : cela peut être le travail du DPJ selon la situation) : la fréquence et la gravité du comportement, les besoins des élèves impliqués, etc.

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Se référer à la section « actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence »	Se référer à la section « actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence »	Se référer à la section « actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence »

# MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Écouter la victime, recueillir ses besoins;</li> <li>S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li> <li>Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</li> <li>Offrir du jumelage avec un pair;</li> <li>Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</li> <li>Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> <li>Assurer des sorties de classe retardées;</li> <li>Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> <li>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;</li> <li>Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li> <li>Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les besoins individuels;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</li> <li>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la</li> </ul>

pourrait lister ici les ressources locales).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).</li> </ul>	<p>situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li> </ul>
--	--	---

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter la victime, recueillir ses besoins;</li> <li>• S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li> <li>• Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.);</li> <li>• Offrir du jumelage avec un pair;</li> <li>• Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</li> <li>• À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>• Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>• Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>• Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> <li>• Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques</li> </ul>

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Tout élève qui adopte des comportements de violence et/ou d'intimidation s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité).

- Arrêt d'agir
- Rencontre avec un intervenant, accompagné ou non des parents
- Rencontre avec la direction adjointe ou direction, accompagné ou non des parents
- Suspension interne ou externe
- Travail de réflexion dirigé
- Geste de réparation
- Rencontre avec le policier scolaire et les parents, selon la situation
- Référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (T.T.S., T.E.S., mentor)
- Référence à des services professionnels du CSS ou à l'externe
- Plan d'accompagnement personnalisé (feuille de route, supervision des déplacements...)
- Si risque de récidive élevé, malgré les mesures d'aide mises en place, ou que la sécurité d'élèves ou d'adultes de l'école est compromise, un signalement à la DPJ sera assuré
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Après analyse, selon la situation...

- Arrêt d'agir immédiat
  - Suspensions internes ou externes
  - Autres mesures disciplinaires applicables à venir selon les directives nationales
- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Tout élève qui adopte des comportements de violence et/ou d'intimidation s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité).

- Arrêt d'agir
- Rencontre avec un intervenant, accompagné ou non des parents
- Rencontre avec la direction adjointe ou direction, accompagné ou non des parents
- Suspension interne ou externe
- Travail de réflexion dirigé
- Travail personnel de recherche et présentation
- Geste de réparation
- Rencontre avec le policier scolaire et les parents, selon la situation
- Référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (T.T.S., T.E.S., mentor)
- Référence à des services professionnels du CSS ou à l'externe
- Plan d'accompagnement personnalisé (feuille de route, supervision des déplacements, retrait de priviléges, reprise du temps perdu...)
- Si risque de récidive élevé, malgré les mesures d'aide mises en place, ou que la sécurité d'élèves ou d'adultes de l'école est compromise, plainte à la police et/ou signalement à la DPJ seront assurés
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

### **Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

#### **Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cadre21- "trousse d'intervention SEXTO" (<a href="https://cadre21.org/groupe-de-cours/trousse-d'intervention-sexto">https://cadre21.org/groupe-de-cours/trousse-d'intervention-sexto</a>) pour l'équipe d'intervention.</li><li>• Formation pour tous : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</li></ul>
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La disposition et l'aménagement des toilettes ont été revus.</li><li>• Plan de surveillance revue et présentation du Code du bon surveillant pour les membres du personnel.</li><li>• Équipe mixte d'entraîneurs lors des sorties en tournoi.</li><li>• Certaines balises sont mises en place lors des rencontres individuelles entre membres du personnel et élèves.</li><li>• Certaines lignes directrices sont mises en place quant à l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.</li></ul>

## RESSOURCES

RESSOURCES	Ça se cultive	<a href="https://cascultive.ca/">https://cascultive.ca/</a>
	Programme Hors-Piste	<a href="https://sante-mentale-jeunesse.usherbrooke.ca/hors-piste/">https://sante-mentale-jeunesse.usherbrooke.ca/hors-piste/</a>
	La gestion des émotions au cœur d'une gestion de classe efficace	<a href="https://cqjdc.org/files/Modules_deFormation/CQJDC_La_gestion_des_émotions_au_cœur_d'une_gestion_de_classe_efficace.pdf">https://cqjdc.org/files/Modules de formation/CQJDC La gestion des émotions au cœur d'une gestion de classe efficace.pdf</a>
	Tel jeunes	<a href="https://www.teljeunes.com/">https://www.teljeunes.com/</a> <a href="https://www.teljeunes.com/fr/parents">https://www.teljeunes.com/fr/parents</a>
	Jeunesse, j'écoute	<a href="https://jeunessejecoute.ca/">https://jeunessejecoute.ca/</a>
	Éducaloi	<a href="https://educaloi.qc.ca/">https://educaloi.qc.ca/</a>
	Fondation jeunes en tête	<a href="https://fondationjeunesentete.org/">https://fondationjeunesentete.org/</a>
	Aidez-moi SVP	<a href="https://needhelpnow.ca/fr/">https://needhelpnow.ca/fr/</a>
	Info-Social	Ligne téléphonique # 811
	Diversité sexuelle et de genre	<a href="https://interligne.co/">https://interligne.co/</a>
	Agressions sexuelles	<a href="https://calacslabomegaspesie.com/">https://calacslabomegaspesie.com/</a>

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	25 juin 2025
<b>Numéro de résolution</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	Juin
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	Juin
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Date</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Date</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Québec 